

DIRECTIVES

EXAMEN PROFESSIONNEL SUPERIEUR DE TECHNOLOGUE EN INDUSTRIE LAITIERE SELON LE SYSTEME MODULAIRE AVEC EXAMEN FINAL

du 1^{er} juin 2015

Vu le point 2.2 du règlement sur l'examen professionnel supérieur pour l'attribution du diplôme fédéral de technologue en industrie laitière du 17 décembre 2004, la commission d'assurance qualité (commission AQ) arrête les directives suivantes:

1. Définitions

- Un **module** est l'élément de base du système modulaire et il mène obligatoirement à une compétence permettant à la personne d'exercer des tâches ou fonctions définies, dans un secteur professionnel ou non professionnel.
- Une **compétence** est une description courte et significative de la tâche et de la fonction que les personnes ayant suivi le module seront capables de remplir dans un domaine d'activités.
- Le **contrôle de la compétence** permet aux experts/expertes de constater si oui ou non la compétence visée par le module peut être attestée aux personnes formées.

Ceci peut se faire par:

- un suivi régulier de modules
 - des examens oraux avec des devoirs de résolution de problèmes
 - des examens écrits avec des devoirs de résolution de problèmes
 - la résolution d'exemples de cas avec des données écrites
- Une **structure modulaire** mène à un faisceau de compétences spécifiques, qui sont des exigences permettant l'admission à l'examen final, comme par ex.: les modules de l'examen professionnel supérieur de technologue en industrie laitière.
 - Une **structure modulaire combinée** comprend au moins deux, mais le plus souvent plusieurs structures modulaires simples, comme par ex.: les modules de l'examen de brevet et de l'examen professionnel supérieur.
 - Toutes les activités en relation avec l'attribution du diplôme fédéral sont transmises à une **commission d'assurance qualité (commission AQ)**.
 - **Les prestataires de modules** sont les centres de formation laitière qui offrent des modules selon le catalogue des modules de la Société Suisse d'Industrie Laitière (SSIL) et qui effectuent les contrôles de la compétence.

2. Commission d'assurance qualité

2.1 Composition

Pour le déroulement de l'examen professionnel supérieur de technologue en industrie laitière, le comité de la SSIL nomme pour toute la Suisse une commission AQ, composée d'au moins neuf membres représentant paritairement l'artisanat et l'industrie, à savoir:

- le gérant de la SSIL qui assume la présidence
- 2 représentants des centres de formation (f&a)
- 3 représentants de l'artisanat (f&a)
- 3 représentants de l'industrie (f&a)

2.2 Devoirs

- Ils sont fixés au point 2.2 du règlement sur l'examen professionnel supérieur de technologue en industrie laitière.
- La commission AQ contrôle les travaux écrits portant sur le contrôle de la compétence de chaque module concerné.
- Elle choisit et défraie les co-experts pour les contrôles de compétence pour les modules 2, 4, 5, 6, 8, 10.

3. Examen professionnel supérieur selon le système modulaire

- L'examen professionnel supérieur comporte les modules effectués suivants:

Description du module	Durée en heures	Points de crédit
1. Communication et compétences sociales	30	1
2. Conduite de l'entreprise	30	1
3. Bases de la gestion financière	30	1
4. Planification, organisation, contrôle / AQ	30	1
5. Environnement de la branche et de l'exploitation	30	1
6. Management du personnel	30	1
7. Marketing I	30	1
8. Marketing II	30	1
9. Conduite économique de l'exploitation	60	2
10. Contrôle économique / controlling	30	1
11. Business plan	30	1
12. Travail de projet interdisciplinaire d'entreprise	30	1
Total	390 (520 leçons)	13

4. Prestataires de modules

4.1 Devoirs

- Les prestataires de modules doivent reconnaître la compétence de surveillance de la commission AQ de la SSIL.

- Ils assurent dans les différents modules une formation actualisée sur le plan professionnel et méthodologique.
- Ils entreprennent le contrôle de compétence des modules en application du règlement d'examen et les directives de la SSIL.
- Ils informent la SSIL sur les échéances relatives à la formation modulaire et aux contrôles de compétence.
- Ils informent la SSIL sur toutes les attestations de modules attribuées à la fin d'un cours de formation. Ils élaborent une évaluation des résultats de contrôle.

4.2 Compétences

- Les prestataires de modules reconnus par la SSIL peuvent proposer des modules suivis d'un contrôle de compétence.
- Ils décident de l'admission aux contrôles de compétence.
- Ils décident de l'attribution des attestations ou certificats.
- Si un certificat n'est pas attribué, les prestataires de modules renvoient la décision sur demande du candidat.

5. Contrôles de compétence à la fin d'un module

5.1 Publication et inscription

- Les prestataires de modules fixent les dates des contrôles de compétence, 3 mois avant le début du premier examen, les transmettent à la SSIL et déposent une liste avec les candidats potentiels.
- L'inscription auprès du prestataire de modules pour les contrôles de compétence doit se faire par écrit sur un formulaire officiel d'inscription. Le formulaire peut être obtenu auprès du prestataire de modules.

5.2 Conditions d'admission

- Sont admis pour les contrôles de compétence, les personnes qui:
 - se sont inscrites correctement et dans les délais;
 - ont payé les taxes et émoluments dans les délais;
 - ont suivi les temps prescrits de formation ou ont atteint les objectifs de formation par une autre voie et qui veulent se présenter au contrôle de compétence.
- Les prestataires de modules décident de l'admission aux contrôles de compétence.

5.3 Déroulement

- Les prestataires de modules effectuent les contrôles de compétence sous la surveillance de la commission AQ de la SSIL.

- Genre et durée du contrôle de la compétence:

Modules Examen professionnel supérieur	Module suivi	30 min. d'oral	Min. d'écrit
1. Communication et compétences sociales	x		
2. Conduite de l'entreprise		x	90
3. Bases de la gestion financière			90
4. Planification, organisation, contrôle / AQ		x	60
5. Environnement de la branche et de l'exploitation		x	60
6. Management du personnel		x	
7. Marketing I		x	
8. Marketing II		x	
9. Conduite économique de l'exploitation			120
10. Contrôle économique / controlling		x	
11. Business plan		x	
12. Travail de projet interdisciplinaire d'entreprise		x	

- Les modules 2, 4 et 5 peuvent être contrôlés par examen oral ou par examen écrit. Les prestataires de modules décident du mode de l'examen.
- Les contrôles de compétence se font en règle générale à la fin de chaque module.
- Le déroulement des contrôles de compétence n'est pas public.

5.4 Répétition des contrôles de compétence

- Les contrôles de compétence sous forme d'examen peuvent être répétés.
- La répétition se base sur les objectifs et contenu des modules qui sont valables au moment de la répétition.

5.5 Evaluation de la performance

- Le contrôle de compétence est considéré comme réussi, lorsque la note finale est d'au moins 4.0.
- Un contrôle de compétence réussi donne 1 ou 2 points de crédit d'après le chapitre 3.
- L'échelle des notes suivantes est applicable, seules des demi-notes sont admises:
 - 6.0 très bon, qualitativement et quantitativement
 - 5.0 bon, répondant bien aux objectifs
 - 4.0 satisfaisant aux exigences minimales
 - 3.0 faible, incomplet
 - 2.0 très faible
 - 1.0 inutilisable ou non exécuté

5.6 Attestations

Chaque candidat qui a réussi un contrôle de compétence obtient une attestation où figurent le titre du module ainsi que la performance atteinte lors du contrôle (réussi). Le prestataire de modules remplit l'attestation.

6. Examen final

6.1 Publication et inscription

La publication et l'inscription ont lieu selon les données du règlement sur l'examen (chapitre 3.1/3.2). Les informations suivantes sont à joindre:

- une description du projet, ainsi qu'une confirmation attestant que l'exploitation de transformation du lait soutient la réalisation d'un business plan ou un travail de diplôme.

6.2 Modules requis

Pour l'admission citée au point 3.31/c du règlement d'examen, le candidat à l'examen final doit obtenir au moins **11 points de crédit** aux modules de l'examen professionnel supérieur ou disposer des attestations d'équivalence.

6.3 Épreuves de l'examen final

L'examen final englobe les épreuves suivantes:

- un business plan (voir 6.4) ou un travail de diplôme (voir 6.6)
- une présentation et une discussion du business plan (voir 6.5) ou du travail de diplôme (voir 6.7)

6.4 Elaboration d'un business plan

Organisation, conditions cadres

- L'avenir et les facteurs du succès d'une exploitation artisanale resp. d'un secteur d'une grande exploitation doivent être présentés et analysés dans le business plan. Le business plan est basé sur les données actuelles de l'entreprise concernée.
- Lors de l'examen, le candidat doit avoir travaillé au moins pendant 4 mois dans l'exploitation concernée. On part du principe qu'une partie importante du business plan soit effectué en dehors des horaires de travail et qu'un contrat individuel de travail est conclu.
- Le candidat est soutenu par l'exploitation dans le sens qu'il peut prendre de temps en temps et de façon indépendante la direction de l'exploitation ou d'un secteur selon les instructions de l'employeur.
- La forme juridique de l'exploitation est secondaire. L'important est que le candidat s'engage de manière convaincue comme gérant, responsable d'exploitation ou de département.
- La commission AQ valide la description définitive du projet.
- La SSIL doit être informée lors de changement des données du problème et des objectifs.
- Les règles suivantes sont valables pour la présentation et le contenu:
 - Contenu: page de titre 1, page de titre 2, description de projet, résumé, table des matières et ensuite les chapitres du business plan, bibliographie, év. annexe
 - Présentation de page: Format A4, en-tête/pied de page, nombre de pages, bords à 2.0 cm, entreligne 1 ou 1.5
 - Nombre de pages: 25 - 30 (non compris les pages de titre, description de projet, table des matières et une annexe avec des informations nécessaires)
 - Envoi: 4 exemplaires reliés dans une enveloppe C4 (324 x 229 mm) à la SSIL
- Au plus tard 30 jours avant l'examen, le business plan doit être envoyé à la SSIL. En cas de retard, l'examen n'aura pas lieu et sera considéré comme non réussi.

- Le candidat confirme dans le business plan avec sa signature que le travail a été effectué par lui-même. Il cite les sources d'information.
- Le travail est traité confidentiellement par toutes les parties concernées.

Appréciation du business plan

Le business plan écrit est apprécié de la manière suivante:

Critères d'appréciation	Max. points
Appréciation formelle: données exigées, volume, structure, proportionnalité, présentation graphique, style d'écriture, orthographe, compréhension	10
Consistance, logique: concordance entre mandat/objectifs et le résultat du travail, contradictions	10
Appréciation professionnelle: résumé, entreprise, idée commerciale, stratégie et produits, objectifs, marchés et marketing, production et organisation, délais, analyse de risques, financement	30
Total	50

- En plus des deux experts désignés à l'examen, en règle générale deux autres experts évaluent les critères de l'appréciation formelle du business plan (max. 10 points) et la partie consistance/logique (max. 10 points). La moyenne de ces évaluations entre en compte dans l'appréciation globale du business plan (max. 50 points).

6.5 Présentation et discussion du business plan

Organisation, conditions cadres

- Les experts fixent la date de la présentation en accord avec le candidat. Au plus tard 30 jours avant ce délai, le business plan doit être envoyé à la SSIL (date du timbre poste).
- Avant la présentation une visite a lieu dans l'exploitation.
- La présentation et la discussion ont lieu dans un local convenable avec une infrastructure adaptée.
- Durée de l'examen de présentation et de discussion dans l'exploitation: 2 - 3 heures.
Durée de la présentation 15 – 20 minutes.

Appréciation

Critères d'appréciation	Max. points
Présentation: flux de la présentation, moyens auxiliaires, teneur en informations, justesse professionnelle, engagement, force de persuasion	10
Discussion: connaissances professionnelles, logique, faculté de mise en pratique, force de l'argumentation	40
Total	50

6.6 Elaboration d'un travail de diplôme

Organisation, conditions cadres

- Le travail de diplôme est prévu dans des exploitations industrielles ou artisanales où aucun business plan ne peut être établi. Il doit permettre au candidat l'élaboration indépendante d'un problème clairement défini avec des objectifs d'entreprise.

- Le choix du thème se fait en accord avec l'exploitation. La description du projet est à soumettre à la SSIL, les domaines bien délimités sont analysés. Un énoncé du problème et un objectif clairement défini sont à présenter, une marche à suivre doit en découler et un rapport avec la pratique être assuré.
- La commission AQ valide la description définitive du projet.
- La SSIL doit être informée lors de changement des données du problème et des objectifs.
- Les règles suivantes sont valables pour la présentation et le contenu:
 - Contenu: page de titre 1, page de titre 2, description de projet, résumé, table des matières, texte principal, bibliographie, éventuellement annexe
 - Présentation de page: Format A4, en-tête/pied de page, nombre de pages, bords à 2.0 cm, taille des caractères correspondant à Arial 11, entreligne 1 ou 1.5
 - Nombre de pages: 25 - 30 (non compris les pages de titre, description de projet, table des matières et des informations nécessaires dans l'annexe, par exemple des données, des offres, des évaluations détaillées supplémentaires etc.)
 - Envoi: 4 exemplaires reliés dans une enveloppe C4 (324 x 229 mm) à la SSIL
- Trois mois sont à disposition pour la réalisation, le délai est fixé par la SSIL (date du timbre postal). En cas de retard, l'examen n'aura pas lieu et sera considéré comme non réussi.
- Le candidat confirme dans le travail de diplôme avec sa signature que le travail a été effectué par lui-même. Il cite les sources d'information.
- Le travail est traité confidentiellement par toutes les parties concernées.

Appréciation du travail de diplôme

Le travail de diplôme écrit est apprécié de la manière suivante:

Critère d'appréciation	Max. points
Appréciation formelle: données exigées, volume, structure, proportionnalité, présentation graphique, style d'écriture, orthographe, compréhension	10
Consistance, logique: concordance entre mandat/objectifs et le résultat du travail, contradictions	10
Appréciation professionnelle: analyse des problèmes, procédure, éclaircissements, résultats, interprétations, conclusions, pondération des arguments, exactitude professionnelle, résumé	30
Total	50

- En plus des deux experts désignés à l'examen, en règle générale deux autres experts évaluent les critères de l'appréciation formelle du travail de diplôme (max. 10 points) et la partie consistance/logique (max. 10 points). La moyenne de ces évaluations entre en compte dans l'appréciation globale du travail de diplôme (max. 50 points).

6.7 Présentation et discussion du travail de diplôme

Organisation, conditions cadres

- Les experts fixent la date de la présentation en accord avec le candidat.
- Avant la présentation une visite a lieu dans l'exploitation resp. dans le département concerné par le travail de diplôme.
- La présentation et la discussion ont lieu dans un local convenable avec une infrastructure adaptée.
- Durée d'examen de présentation et de discussion dans l'exploitation: 2 - 3 heures. Durée de la présentation 15 – 20 minutes.

Appréciation

Critères d'appréciation	Max. points
Présentation: flux de la présentation, moyens auxiliaires, teneur en informations, justesse professionnelle, engagement, force de persuasion	10
Discussion: connaissances professionnelles, logique, faculté de mise en pratique, force de l'argumentation	40
Total	50

6.8 Récompense

Sur la base des performances/notes obtenues à la fin des modules et de l'examen final, les meilleurs candidats et candidates peuvent être récompensés par les organisations professionnelles.

7. Disposition finales

Ces directives se basent sur le règlement concernant l'examen professionnel supérieur pour les technologues en industrie laitière et elles entrent en vigueur le 1^{er} Juin 2014.

Berne, le 28 mai 2015

SOCIÉTÉ SUISSE D'INDUSTRIE LAITIÈRE

Hans Aschwanden
Président SSIL

Daniel Wieland
Président commission AQ